

**Séance du MARDI 25 MARS 2025**

\*\*\*\*\*

Présents : M. ECHIVARD - M. LINDEN - Mme TOUSCH - M. POLLRATZKY – M. BLUM - Mme JUNG-SAUNIER – Mme HEYMANN – M. ZINS - M. MERTZ

Absents : M. KIRCH

Procurations : Mme VIGOUROUX à Mme JUNG-SAUNIER - Mme RAPP à Mme HEYMANN – M. ZANGA à M. LINDEN – Mme KARST à M. BLUM - Mme QUODBACH à Mme TOUSCH

Secrétaire de séance : Chantal TOUSCH

\*\*\*\*\*

<b>001-2025 : Compte de gestion</b>
-------------------------------------

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Séance du MARDI 25 MARS 2025**

**002-2025 : Compte administratif**

M. Thierry POLLRATZKY présente le compte administratif de l'exercice 2024 lequel se résume comme suit :

	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE COURANT	RESTES A REALISER EXERCICE PRECEDENT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-219.545,62 €	55.099,57 €	50.000,00 €	-114.446,05 €
FONCTIONNEMENT	276.039,24 €	165.411,81 €		441.451,05 €

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, reconnaît la sincérité des comptes, déclare que le compte administratif 2024 n'appelle ni observation, ni réserve (le Maire n'ayant pas participé au vote).

Il approuve ce dernier et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

*Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).*

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	441.451,05 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	114.446,05 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	327.005,00 €
Total affecté au c/1068	114.446,05 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	

**Séance du MARDI 25 MARS 2025**

**003-2025 : Vote des taxes**

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- taxe d'habitation : 10,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,07 %

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,07 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre dès réception l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

**004-2025 : Budget**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2025 qui se décompose comme suit :

**COMMUNE**

	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
<u>Section d'investissement</u> :	<b>539 771,84</b> dont	<b>539 771,84</b> <b>164 446,05 (déficit reporté)</b>
<u>Section de fonctionnement</u> :	<b>1 230 500,00</b> dont	<b>1 230 500,00</b> <b>327 005,00</b> <b>(excédent reporté)</b>

Le Conseil Municipal vote le budget commune 2025 à l'unanimité.

**Séance du MARDI 25 MARS 2025**

**005-2025 : Changement de régime TVA – Bois**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier réceptionné par l'ONF concernant le statut fiscal concernant la vente de bois.

En effet, sont obligatoirement imposables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, les exploitants agricoles dont le montant des recettes agricoles, calculé sur les 2 années civiles consécutives précédentes, dépasse 92.000 euros.

L'analyse des montants facturés de notre commune sur les 2 dernières années montre que ce seuil a été dépassé et qu'il convient de modifier le statut fiscal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'assujettir à la TVA la vente de bois avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités auprès de l'administration fiscale.
- Prend note que cette décision sera caduque dès que la commune passera à nouveau en-dessous du seuil fixé par l'administration fiscale.

**006-2025 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales conformément à l'article D2224-3 prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel adopté par la CASC.

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023. Celui-ci est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de REMERING LES PUTTELANGE pour l'année 2023.

**Séance du MARDI 25 MARS 2025**

**007-2025 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable 2023**

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023. Ce rapport n'appelle aucune observation de la part des membres présents. Il est à la disposition des administrés

**008-2025 : Mise à disposition licence IV de la Mairie**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'exploitation de la licence IV de la Mairie. En effet, afin de pouvoir continuer à exploiter cette licence, elle doit être renouvelée tous les 5 ans, ce qui a été fait jusqu'à présent dans le cadre du bistro d'un jour.

Il est possible de mettre cette licence à disposition d'un autre local, en l'occurrence la boulangerie, qui deviendrait l'exploitant de cette licence, la commune resterait propriétaire.

Le Conseil Municipal, après cet exposé, décide :

- Le transfert de la licence IV de la Mairie à la boulangerie afin que celle-ci, puisse l'exploiter,
- De ne pas demander de contrepartie financière
- De rester propriétaire de la licence

**009-2025 : Festival les Z'Etangs d'Art 2025**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de soutenir financièrement et matériellement la saison 2025 du festival les Z'Etangs d'Art,
- de verser une subvention pour 2025 d'un montant de 3.000 euros au Foyer des Lacs, porteur financier du Festival.

**010-2025 : ONF – Travaux sylvicoles 2025**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux sylvicoles 2025 ainsi que le devis correspondant se montant à 7.528,18 € HT, concernant :

**Séance du MARDI 25 MARS 2025**

- l'ouverture de cloisonnement sylvicole. Localisation : P 7
- la maintenance du cloisonnement. Localisation ; P 7
- le dégagement manuel des régénérations naturelles. Localisation : P.2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le programme de travaux sylvicoles 2025 proposé par l'ONF
- retient le devis pour travaux sylvicoles réalisés par le biais de l'Office Entrepreneur de Travaux (OET) tel que présenté, pour un montant de 7.528,18 € HT
- s'engage à inscrire la dépense au budget communal
- autorise le Maire à signer le devis ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**011-2025 : Une Rose un espoir – Soutien financier**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de soutenir l'association Une Rose un Espoir en accordant un soutien financier d'un montant de 100 euros.

\*\*\*\*\*

**Séance du 25 mars 2025**

**Délibérations**

001-2025	Compte de gestion
002-2025	Compte administratif
003-2025	Vote des taxes
004-2025	Budget
005-2025	Changement de régime TVA – Bois
006-2025	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2023
007-2025	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable 2023
008-2025	Mise à disposition licence IV de la Mairie

**Séance du MARDI 25 MARS 2025**

009-2025	Festival les Z'Etangs d'Art 2025
010-2025	ONF – Travaux sylvicoles 2025
011-2025	Une Rose un espoir – Soutien financier

**Membres présents**

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	Procuration
Jean-Jacques LINDEN	
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	Procuration
Nathalie RAPP	Procuration
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Nathalie KARST	Procuration
Xavier KIRCH	Absent
Stéphane ZANGA	Procuration

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**  
Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du MARDI 25 MARS 2025**

Caroline HEYMANN	
André ZINS	
Sébastien MERTZ	